

ARRETE DU MAIRE N° 261/2022

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : voie communale de la route départementale 994 à Is

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à Monsieur Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 22 août 2022 par la société CEGELEC RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie communale reliant la route départementale 994 à Is ;

ARRETE

Article 1 : du 05 septembre 2022 au 05 novembre 2022, pour permettre les travaux remplacement d'un poste de transformation, la circulation sur la voie communale reliant la route départementale 994 à Is, sera modifiée comme suit :

- la voie de circulation sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place manuellement,

Toutes les mesures devront être prises par la société CEGELEC RODEZ, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société CEGELEC RODEZ.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- notifié à la société CEGELEC RODEZ.

A Onet-le-Château, le 23 août 2022

Pour le Maire,
Le Chef Adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme, Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

Notifié le : 23 AOUT 2022
Reçu par l'intéressé le : 23 AOUT 2022
Publié le : 24 AOUT 2022

